



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

COMMUNE DE PLESDER

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni à la mairie,
en séance publique, sous la Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. MOREL Eric, Mme BRYON Jocelyne, M. HERVE Sandy, Mme BONENFANT Nathalie, M. DELOFFRE Arnaud, M. BAUX Mickaël, M. DELAROCHEAULION Frédéric.

Procurations :

M. COQUIO Patrick donne pouvoir à M. MOREL Jean-Pierre

Absents excusés : M. DELION Rémy, Mme CLOSSAIS Soazig, M. THIBAUT Patrick, Mme MARY Cécile

M. BAUX Mickaël a été élu **SECRETARE**

N°21/2017

Compte rendu affiché le 29/06/2017

Transmis en Préfecture le 29/06/2017

Adoption de la charte de gouvernance pour le PLUi

Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7)

Mme le Maire informe que la Communauté de communes Bretagne romantique a travaillé sur un projet de charte de gouvernance relative au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Voir le projet de charte de gouvernance en pièce jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de charte de gouvernance pour le PLUi

Adopté à l'unanimité.

N°22/2017*Compte rendu affiché le 29/06/2017**Transmis en Préfecture le 29/06/2017***Révision des tarifs de cantine et garderie***Finances locales – divers (7.10)*

Mme le Maire propose d'étudier la révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire prochaine soit au 01/09/2017.

Elle rappelle les tarifs qui ont été appliqués sur les dernières années.

	Cantine		Garderie		Tarif facturé par CONVIVIO		
	Enfants	Adultes	1 ^{ère} ½ heure (goûter)	½ heures suivantes	Enfant	Adulte	Goûter
01/02/2009	2,30€	4,10€					
01/09/2009			0,80€	0,50€			
01/04/2011	2,40€	4,30€					
15/01/2014	2,50€	4,50€			3,83€	4,40€	0,51€
2015					3,88€	4,46€	0,51€
2016					3,98€	4,57€	0,52€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE REVISER** les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 comme suit :

Cantine :

- o Repas enfant : 2,60€
- o Repas adulte : 4,60€

Garderie :

- o 1^{ère} ½ heure avec goûter : 1€
- o ½ heures suivantes : 0,50€
- o Enfants présents sans inscription : 1,60€ par ½ heure

Adopté à la majorité avec 9 voix pour, 1 abstention.

N°23/2017*Compte rendu affiché le 29/06/2017**Transmis en Préfecture le 29/06/2017***Redevance d'Occupation du Domaine Public 2017 - Orange***Finances locales – divers (7.10)*

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier				
Liste des communes	Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m ²)	
	(km)	Conduite	Cabine	Borne pavillonnaire
PLESDER	8,732	10,934	1,00	0,00
Tarifs 2017	50.74 le km	38.05 le km	25.37 le m ²	
Sous total	443.06 €	416.04 €	25.37 €	
Total	884.47 €			

Pour rappel, le montant de la RODP de 2016 était de 877,60€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le montant de la RODP 2017 d'Orange à 884,47€
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire au recouvrement de cette somme

Adopté à l'unanimité.

N°24/2017

Compte rendu affiché le 29/06/2017

Transmis en Préfecture le 29/06/2017

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement collectif – année 2015**

Domaines de compétence par thèmes – Environnement (8.8)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Voir le rapport en pièce jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité.

N°25/2017

Compte rendu affiché le 29/06/2017

Transmis en Préfecture le 29/06/2017

**Lancement d'une étude – diagnostic réseaux et schéma directeur
d'assainissement collectif**

Domaines de compétence par thèmes – Environnement (8.8)

Mme le Maire propose de réaliser une étude visant à établir un diagnostic du réseau assainissement de la commune et de réaliser le schéma directeur d'assainissement.

L'objet de l'étude est de réaliser :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune de PLESDER, afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement qui vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, et à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale et de fixer une programmation des travaux d'entretien et d'amélioration à réaliser.

Mme le Maire rappelle que les crédits ont été prévus au budget primitif 2017.

Elle précise que l'étude pourra s'échelonner sur plusieurs années.

Elle indique que la commune sera accompagnée par le département d'Ille-et-Vilaine par le biais du conseiller technique référent (aide à la réalisation du cahier des charges, aide à l'analyse des offres, présence ponctuelle aux réunions techniques) dans le cadre de la convention d'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation du diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif de la commune
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Adopté à l'unanimité.

N°26/2017

Compte rendu affiché le 29/06/2017

Transmis en Préfecture le 29/06/2017

Facturation à la commune des Champs-Géraux

Finances locales – divers (7.10)

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il a été décidé de faire des gobelets en plastique sérigraphiés à l'occasion des 20 ans du PRI.

Le devis fixe le montant de cette prestation à 150€.

Considérant que la fête concerne la commune de Plesder et la commune des Champs-Géraux,

Considérant qu'il n'était pas possible de faire 2 factures pour une même commande,

Mme le Maire propose que la moitié du montant de la prestation soit facturée à la commune des Champs-Géraux soit 75€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire à facturer la somme de 75 € à la commune de Champs-Géraux pour la réalisation de gobelets sérigraphiés à l'occasion des 20 ans du RPI.

Adopté à l'unanimité.

N°27/2017*Compte rendu affiché le 29/06/2017**Transmis en Préfecture le 29/06/2017***Décision modificative n°1 – budget assainissement***Finances locales – décisions budgétaires (7.1)*

Vu le budget primitif 2017 voté le 28 Mars 2017,
 Afin de faire face aux opérations budgétaires et comptables dans de bonnes conditions, Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT	dépenses		recettes	
	augmentation de dépenses	diminution de dépenses	augmentation de recettes	diminution de recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D 611 : sous traitance générale		699.43 €		
D 023 : virement à la section d'investissement	699.43 €			
sous total	- €			
SECTION D'INVESTISSEMENT				
R 021 : virement de la section d'exploitation			699.43 €	
D 212 : agencements et aménagement de terrains	699.43 €			
TOTAL	699.43 €		699.43 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** la DM1 – budget assainissement comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette décision

Adopté à l'unanimité.

N°28/2017*Compte rendu affiché le 29/06/2017**Transmis en Préfecture le 29/06/2017***Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet***Fonction publique – personnel titulaire et stagiaire de la FPT (4.1)*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu la saisine du Comité Technique en date du 08/06/2017 ;

Considérant que l'agent qui occupe le poste peut prétendre à un avancement de grade ;

Mme le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 01/07/2017.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe :

Effectif actuel : 2

Effectif nouveau au 01/07/2017 : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

Adopté à l'unanimité.

N°29/2017

Compte rendu affiché le 29/06/2017

Transmis en Préfecture le 29/06/2017

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Fonction publique – personnel titulaire et stagiaire de la FPT (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la nécessité de créer ce poste pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade ;

Mme le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent du service technique à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon du grade correspondant.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe :

Effectif actuel : 0

Effectif nouveau au 01/07/2017 : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial principal à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent du service technique à compter du 1^{er} juillet 2017
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

Adopté à l'unanimité.

N°30/2017

Compte rendu affiché le 29/06/2017

Transmis en Préfecture le 29/06/2017

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Fonction publique – personnel titulaire et stagiaire de la FPT (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu la saisine du Comité Technique en date du 08/06/2017 ;

Considérant que l'agent qui occupe le poste peut prétendre à un avancement de grade ;

Mme le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) avec effet au 01/07/2017.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :
Grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe :
Effectif actuel : 1
Effectif nouveau au 01/07/2017 : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

Adopté à l'unanimité.

N°31/2017

Compte rendu affiché le 29/06/2017

Transmis en Préfecture le 29/06/2017

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})

Fonction publique – personnel titulaire et stagiaire de la FPT (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la nécessité de créer ce poste pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade ;

Mme le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon du grade correspondant.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe :
Effectif actuel : 0
Effectif nouveau au 01/07/2017 : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil à compter du 1^{er} juillet 2017
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

Adopté à l'unanimité.

N°32/2017

Compte rendu affiché le 29/06/2017

Transmis en Préfecture le 29/06/2017

Participation communale – départ en retraite d'un agent

Finances locales – divers (7.10)

Mme le Maire informe l'assemblée que Maryse BASLE, employée communale depuis 1998, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017.

Une cagnotte a été organisée afin de la remercier pour ses bons et loyaux services au sein de la commune.

Mme le Maire propose une participation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à la cagnotte à hauteur de 100€
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Collecte de papiers à l'école

Le SMICTOM propose une opération « grande collecte de papiers » au niveau des écoles.

L'école de Plesder a répondu favorablement au projet. Les bénéfices résultant des tonnes de papiers collectées serviront à financer les projets de l'école.

Les principaux points du projet sont les suivants :

- Convention conclue entre le SMICTOM, l'association de l'école et la Mairie
- Une colonne à papiers sera mise à disposition de l'école
- En parallèle, et dans un deuxième temps, une collecte de journaux sera proposée de 2 à 3 fois par an

M. BAUX précise que les buts de cette opération sont multiples :

- sensibiliser les élèves au tri
- permettre à l'école de récolter de l'argent pour financer des projets (gains : 40€ par tonne de papier récoltée)
- permettre à l'équipe enseignante de conduire un projet pédagogique tout au long de l'année avec les enfants autour du tri et du recyclage

La question se pose pour l'emplacement de la colonne à papier ?

Impératif : il faut qu'elle soit à proximité de l'école.

Elle ne peut pas être dans l'école pour des problèmes d'accès d'engins, ni à l'entrée de l'école pour des raisons de libre accès des secours, ni sur le parking de l'école car cela ôterait une ou plusieurs places de parking.

Proposition de la mettre à côté de la benne à verres ? Pas judicieux car cela risque de générer des dépôts sauvages et que c'est trop éloigné de l'école.

Le choix du lieu est compliqué.

Proposition finale : mettre la colonne à côté de la boulangerie.

A faire valider par la directrice de l'école et par le SMICTOM.

Conseil d'école du 20 Juin 2017 :

-Répartition des classes pour la rentrée scolaire 2017/2018

Toutes les petites sections seront à Plesder.

Il y aura 3 classes à Plesder : PS-MS = 23, CP-CE1 = 25 et CE1-CE2 = 26, soit un total de 74 élèves.

-Semaine à 4 jours

Le PEDT est toujours en cours d'application jusqu'à juin 2018.

Par conséquent, les Maire de Plesder et des Champs-Géraux ont demandé à ce que la semaine à 4,5 jours soit maintenue pour l'année scolaire 2017/2018.

La possibilité de repasser à 4 jours sera étudiée à compter de février pour la rentrée scolaire 2018 en fonction des décrets qui seront pris par le Gouvernement.

-Port de casques à vélo

Le conseil d'école pense qu'il faudrait équiper l'école de quelques casques. Les enseignantes demanderont aux parents d'apporter un casque pour les cycles vélos mais il faut en prévoir pour ceux qui n'en possèdent pas.

-Garderie Plesder

L'école demande à ce que le hall redevienne une salle de motricité car l'encombrement des tables est très gênant. La garderie pourrait-elle avoir lieu dans la salle des associations inutilisée le matin jusqu'à 8h25 ?

Décision des élus :

La salle des associations est dédiée aux associations.

La garderie continuera de se dérouler dans le hall de l'école.

-Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs à Plesder peut-elle avoir lieu dans la cantine également le mardi ?

C'est une question de parents. Ils aimeraient que soit étudiée la possibilité d'instaurer un temps d'aide aux devoirs le mardi soir en plus des lundis et jeudis, dans la cantine.

Mme le Maire a demandé aux représentants de parents d'élèves du conseil d'école de faire circuler un questionnaire pour connaître les besoins réels.

Cette question sera à nouveau évoquée à réception desdits questionnaires.

-Garderie du matin pour les petits des Champs-Géraux

Les enfants en petite section vont tous être scolarisés à Plesder à la rentrée scolaire 2017.

Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas autorisés à prendre la navette scolaire.

Certains parents seront contraints d'amener leurs enfants plus tôt avant 8h25.

La commune accepte-t-elle de les prendre en garderie ?

Décision des élus : oui, aucun problème. La garderie leur sera facturée au tarif en vigueur.